



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2018-76

Portant ouverture du concours d'Agent de Maîtrise Territorial
Session 2019

Spécialités :

Logistique et sécurité

Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères
ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des
agents de maîtrise territoriaux;

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités
d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour
se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
territoriale;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale,
certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts
particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de
fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la
Fonction Publique Territoriale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux
concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la
possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une
formation générale ou de plusieurs spécialités de formation;

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agents de maîtrise territoriaux
effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région
Occitanie

Vu la Charte Régionale Occitanie

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard organise un
concours d'Agent de maîtrise territorial dans les spécialités : Logistique et sécurité ; Mécanique,
électromécanique, électronique, électrotechnique – en partenariat avec les Centres de
Gestion de l'Occitanie.

Le concours est ouvert pour **48 POSTES** répartis comme suit :

Spécialité Logistique et sécurité : 27 postes		
Concours externe 10 postes	Concours interne 16 postes	3 ^{ème} concours 1 poste
Spécialité Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique : 21 postes		
Concours externe 8 postes	Concours interne 12 postes	3 ^{ème} concours 1 poste

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera à Nîmes ou ses environs le **24 janvier 2019**.

Article 3 : Les dates d'inscription au concours sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers

Du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018 - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Le 18 octobre 2018- cachet de la poste faisant foi

Service Concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : www.cdg30.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 4 : Le dossier de candidature pourra être demandé par courrier ou être retiré à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées.

Article 5 : Les candidats pourront également se préinscrire sur le site internet (www.cdg30.fr rubrique concours).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir avec l'ensemble des pièces au Centre de Gestion.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit : **Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, **par retour de courrier**. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

Article 6 : Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

Article 7 : La Présidente du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 8 : La liste des membres du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté.

Article 9 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT, et à Pôle Emploi.

Fait à Nîmes, le 13 juillet 2018

La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 19/07/18
Affiché le : 19/07/18

